



SAINT DIZIER, le 27 mai 2025

LJ: SAS ETABLISSEMENT VARET 05-Actifs corporels - incorporels BDU/LGO (65575 Liquidation Judiciaire : 19/05/2025 Suivi par : Lisa GOUSTIAUX Igoustiaux@berthelot-mj.eu

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT Professeur affilié

à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Madame, Monsieur, Mon Cher Maître,

Suivant Jugement du 19/05/2025, une procédure de Liquidation Judiciaire a été ouverte à l'égard de la SAS ETABLISSEMENT VARET 'SPEEDY-VARET' sise 34 Avenue du Maréchal Leclerc, et j'ai été désignée aux fonctions de Liquidateur.

En application des dispositions de l'article L.642-19 du Code de commerce, je tente actuellement de trouver un repreneur pour le fonds de commerce suivant :

• Adresse: 34 Avenue du Maréchal Leclerc 52000 CHAUMONT

Activité : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers

• Effectif: 9

## **Bérénice DUBOC**

■ www.berthelot-mj.eu

Article L. 1224-1 du Code du travail (applicable en Liquidation Judiciaire): Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L. 1233-45 du Code du travail (applicable en Liquidation Judiciaire) : Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur.

Actifs composant le fonds de commerce :

• Eléments incorporels : clientèle, achalandage, nom commercial (SAS

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX





ETABLISSEMENT VARET, droit au renouvellement du bail commercial conclu le 31 mars 2016 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 5 100 € / mois.

NB : Le contrat de franchise conclu avec SPEEDY ne pourra être intégré dans le périmètre de l'opération, sauf accord exprès du franchiseur obtenu par le potentiel acquéreur.

• **Eléments corporels** : matériel d'exploitation et de bureau en pleine propriété selon procès-verbal ci-joint,

#### Résultats des trois derniers exercices connus :

✓ Chiffre d'affaires au 31/03/2024 : 1 110 525 €

✓ Chiffre d'affaires au 31/03/2023: 1 222 979 €

✓ Chiffre d'affaires au 31/03/2022 : 1 129 676 €

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

#### Geoffroy BERTHELOT Professeur affilié

à Sciences Po PARIS

### **Dominique MASSELON**

#### **Bérénice DUBOC**

Si vous, ou l'un de vos clients, êtes intéressés par l'acquisition de cet actif, il convient de déposer votre meilleure offre, ferme et définitive, entre mes mains, au plus tard le :

### VENDREDI 4 JUILLET 2025 à 17H00

Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet de l'Étude www.berthelot-mj.eu, dans l'onglet "Actif" (réf dossier : 65575)

1°) MONTANT DE L'OFFRE ......€

## **Bérénice DUBOC**

Rue Marguerite Perey Bât 11 52115 SAINT DIZIER ② 03.25.07.32.90 ☑ bduboc@berthelot-mj.eu

■ www.berthelot-mj.eu

Dont :

Éléments incorporels :

Droit au renouvellement du bail, clientèle et achalandage y attachés, nom commercial

Éléments corporels :

Mobilier et matériel d'exploitation en pleine propriété suivant inventaire

BAR-LE-DUC BETTANCOURT-LA-FERRÉE GRASSE GRENOBLE ROANNE ROMANS-SUR-ISERE SAVIGNEUX

- NB 1 : La cession de ces éléments est faite en l'état, aux risques et périls du cessionnaire, et sans autre garantie que celles de leur existence matérielle au jour de la cession.
- NB 2 : S'agissant d'une vente judiciaire, l'offre doit être formulée de manière ferme et définitive, sans condition suspensive de quelque nature que ce soit. Une telle condition serait réputée non écrite.
- NB 3 : Toute offre transmise au Liquidateur revêt un caractère engageant irreversible. Aucune modification de l'offre ne pourra être admise, sauf à ce qu'elle le soit dans un sens favorable à la procédure



de Liquidation Judiciaire, et aux intérêts en presence.

2°) Il convient de préciser au profit de qui la cession est sollicitée, à savoir :

## . Vous, en tant que personne physique

Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité devra être annexée à l'offre,

OU

# . Société "X" représentée par .....

Les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social, un extrait kbis daté de moins de 3 mois, une photocopie recto verso d'une pièce d'identité du dirigeant, devront être joints.

#### 3°) Actes de cession:

Un notaire, dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge par le cessionnaire, sera commis afin de procéder à la rédaction de l'acte de cession et toutes les formalités légales.

4°) Une attestation de financement, ainsi qu'une attestation concernant l'origine des fonds (propres) et d'indépendance devra accompagner votre offre (modèles ci-joint).

Restant à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement que vous jugeriez utile de connaître,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Mon Cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

**Geoffroy BERTHELOT** 

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

**Dominique MASSELON** 

**Bérénice DUBOC** 

## **Bérénice DUBOC**

Rue Marguerite Perey Bât 11 52115 SAINT DIZIER ② 03.25.07.32.90 ☑ bduboc@berthelot-mj.eu

■ www.berthelot-mj.eu

Bérénice DUBOC

BAR-LE-DUC BETTANCOURT-LA-FERRÉE GRASSE GRENOBLE ROANNE ROMANS-SUR-ISERE SAVIGNEUX